



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2023

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Christelle DRAPIER, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

DÉLIBÉRATIONS : *(votées à l'unanimité)*

Budget primitif 2023

N°1033 : Vote des taux

N°1034 : Approbation nouveau règlement et tarifs salle des fêtes

N°1035 : Délégation des droits de préemption au Maire

N°1036 : Renouvellement matériel Vétuste e-lum : 4^{ème} tranche

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Michel FISCHER donne lecture du projet de budget 2023 et fournit toutes explications et détails au conseil municipal. Ce projet s'articule autour des résultats de l'exercice 2022, des projets et priorités pour 2023.

En fonctionnement : Le budget s'équilibre à 693 889 euros.

En investissement : Le budget s'équilibre à 336 759 euros.

Ce budget prévoit la poursuite des travaux de sécurisation des voies de communication : passages piétons, signalisation, voiries ; la maîtrise des coûts de l'énergie : poursuite de la rénovation de l'éclairage public notamment en vue d'une gestion affinée de la consommation électrique ; l'entretien et l'acquisition d'équipement de loisirs pour jeunes et adultes. Une réflexion est en cours pour une meilleure valorisation de l'étage de la mairie. Les diverses aides financières aux associations de la commune sont maintenues tout en poursuivant les mises à disposition de locaux et moyens. Un don exceptionnel est octroyé pour les victimes du séisme en Turquie et Syrie. Une provision est constituée en prévision de travaux futurs sur la toiture de l'église. Le budget est établi sans recours nouveau à l'emprunt sur cet exercice.

Le budget est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX

Les taux d'imposition sont maintenus à 36,94% sur le foncier bâti et 32,42% sur le foncier non bâti. Sur décision de l'Etat les bases d'imposition ont progressé de

7%. La taxe d'habitation persiste sur les résidences secondaires et son taux est maintenu à 7,3%. Ces taux sont adoptés à l'unanimité. Cette imposition permet d'alimenter le budget à hauteur de 177 451€.

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DES TARIFS

Après location de la salle des fêtes, 3 prestations sont créées avec un tarif forfaitaire :

*nettoyage cuisine : 100€

*nettoyage bar, entrée et sanitaire : 100€

*nettoyage des vitres si nécessaire : 180€

Ces prestations pourront être choisies par les locataires s'ils ne souhaitent pas effectuer ces nettoyages eux-mêmes ou imposées en cas de restitution non conforme.

Ces dispositions font l'objet d'une modification du règlement intérieur de la salle des fêtes approuvée à l'unanimité.

DELEGATION DROIT DE PREEMPTION

Suite à la validation en février 2023 du PLUI par ECLA :

*ECLA conserve le droit de préemption pour les zones de la commune à vocation économique et les zones à vocation loisirs.

*La commune conserve le droit de préemption pour les zones urbanisées ou à urbaniser.

ECLAIRAGE PUBLIC

La 3^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public (passage en led et pilotage par horloge astronomique) prévue initialement en 2022 va pouvoir débuter en bénéficiant des aides du fond vert.

Sur les conseils du SIDEC une 4^{ème} tranche est programmée. Une sélection de 35 points lumineux les plus vétustes et consommateurs répartis sur les rues du Tram, du Mont Treillien, du Closeau, des Micholettes, du Château, du Vallon, du Stade notamment seront mis à neuf afin d'optimiser et harmoniser l'éclairage. Un devis est présenté et validé en vue de solliciter les aides (SIDEC et FOND VERT).

Ces travaux permettent à la commune de maîtriser, voir même réduire la facture d'électricité malgré la conjoncture.

« PELOUSES SECHES »

La commune dispose de 2 zones naturelles (plateau de MANCY et les BAUMES) à protéger. Cela fait l'objet d'une convention avec le conservatoire des espaces naturels. Par ailleurs, un groupe d'élèves du Lycée Agricole mandaté par le Conseil Départemental réalise un travail sur les pelouses sèches qui caractérisent ces espaces riches de diversité. Cette action doit se concrétiser par une animation sur la commune le 29 avril 2023 de 14h00 à 17h00 en salle et sur le terrain qui fera l'objet d'une information sur le site de la commune. Celle-ci

s'associe au Conseil Départemental par une aide financière de 200€ et en mettant à disposition une salle Résidence Bellecombe.

AFFAIRES EN COURS ET QUESTIONS DIVERSES

Miroirs : au carrefour rue du Tram/ D41/chemin de Condamine, après une première installation n'apportant pas satisfaction, un nouvel essai de miroirs demandés par les usagers du quartier a été validé et concrétisé.

Aménagement nouveau lotissement des PECHETTES :

Le permis d'aménager a été validé. Il prévoit une vingtaine d'emplacements. La commune va acquérir l'emplacement réservé le long de la RD 117 en prévision d'aménagements. Un renforcement du réseau électrique est nécessaire.

EAU : une réfection du réseau est prévue rue du stade. Le début des travaux est imminent.

Urbanisation : les dossiers en cours sont présentés pour information : à noter de nombreuses installations de panneaux photovoltaïques.

Journée citoyenne :

Celle-ci est programmée au 13 mai 2023. Préparation et informations à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, prochaine réunion le 12 mai 2023.

Le Maire,



Michel FISCHER



Le Secrétaire de Séance,



Remi COUTELIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
15	15	15
DATE DE LA CONVOCAION		
27/03/2023		
DATE D'AFFICHAGE		
05/04/2023		

Séance du 31 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un du mois de mars vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de la commune (dérogation exceptionnelle crise sanitaire article L.2121-7 du CGCT, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoit CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESII.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Vote des taux des impôts directs locaux.

LE MAIRE PRESENTE :

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence le Maire propose de maintenir les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

→ De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation	:	7.63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	:	36.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	32.42 %

Pour copie conforme,

Le Maire

Michel FISCHER.

(JURA)





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
15	15	15
DATE DE LA CONVOCAION		
27/03/2023		
DATE D'AFFICHAGE		
05/04/2023		

Séance du 31 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente-et-un du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Brigitte BRETIN, Ghislain BATAILLARD, Rémi COUTELIER, Benoit CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESII.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Salle des fêtes : nouveau règlement et tarifs.

LE MAIRE :

REND COMPTE du fonctionnement des locations de la salle des fêtes tant par les particuliers que par les diverses associations de la commune. Il a été constaté qu'il persiste un problème au niveau du nettoyage, après utilisation des locaux.

PROPOSE après avoir demandé des devis auprès de l'entreprise qui assure le nettoyage de la grande salle suite aux occupations du week-end, de mettre en place des modules de remise en état qui seront facturés aux utilisateurs ou retenus sur la caution au cas où l'état des lieux de sortie ne serait pas conforme.

INDIQUE que les tarifs de locations restent les mêmes qu'au 1^{er} janvier 2022 à savoir :

- ▶ particuliers résidents à Macornay 320 €
- ▶ particuliers et associations extérieures 450 €
- ▶ professionnels 350 €
- ▶ associations de Macornay pour manifestation à but lucratif 130 € ou 70 € pour le nettoyage uniquement. (La première location de l'année reste gratuite.)
- ▶ location de la vaisselle 100 €
- ▶ caution pour les particuliers 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

VALIDE la proposition de M. le Maire et indique que les facturations des nettoyages se décomposent comme suit :

- ▶ nettoyage ponctuel cuisine après location 100 € TTC
- ▶ nettoyage ponctuel sols bar/entrée/sanitaires 100 € TTC
- ▶ vitres 180 € TTC

DECIDE la mise à jour du règlement et l'application de ces nouveaux tarifs.

Pour copie conforme

Le Maire

Michel FISCHER





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
27/03/2023		
DATE D'AFFICHAGE		
06/04/2023		

Séance du 31 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente et un du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESI.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délégation des Droits de Prémption au Maire.

La Communauté d'Agglomération ECLA est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le 18 février 2023. Ce transfert de compétence a emporté de plein droit la compétence d'ECLA en matière de Droit de Prémption Urbain en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Au regard des compétences exercées par ECLA en matière économique et de sport et loisirs, ECLA a décidé d'exercer ce droit de prémption dans les zones des PLU relatives à ses compétences.

Cependant les communes doivent pouvoir exercer un droit de prémption au regard de leurs propres compétences afin de pouvoir développer leurs projets.

ECLA a ainsi délégué le 23 février dernier, son droit de prémption aux communes à l'exception des zones **UY, AUY, et UE à vocation économique ou de loisir** précisées comme telles dans les documents d'urbanisme communaux en vigueur.

La commune ne dispose donc plus du droit de prémption, mais peut continuer à l'exercer sur les zones U et AU de son territoire à l'exception des zones à vocation économique ou de loisirs précédemment listées conformément à la délibération du 21 juillet 2017 définissant le périmètre de prémption sur le territoire de la commune.

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer l'exercice de ce droit de prémption à M. le Maire dans les conditions qu'il définit.

Il est ainsi proposé que les droits de prémption urbain et commercial soient délégués à M. le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1 et L214-1 du Code de l'Urbanisme quel que soit leur montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND ACTE** que la Commune n'est plus titulaire du Droit de Prémption Urbain,
- **DÉCIDE** de déléguer le Droit de Prémption Urbain à M. le Maire pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L210-1, quel que soit leur montant,
- **PRÉCISE** que la publicité de cet acte sera réalisée conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois et la mention de cet affichage publié dans 2 journaux départementaux.
- **PRÉCISE** que cet acte sera envoyé au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau et au greffe du Tribunal.

Pour copie conforme,
Le Maire

Michel FISCHER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
27/03/2023		
DATE D'AFFICHAGE		
05/04/2023		

Séance du 31 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente-et-un du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

Présents : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Rémi COUTELIER, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX, Marc PISTORESÌ.

Secrétaire de séance : Rémi COUTELIER.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Renouvellement matériel vétuste elum 4ème tranche : Affaire IN 2023-05-068

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Renouvellement matériel vétuste elum 4ème tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **APPROUVE** l'APS (Avant-Projet Sommaire) d'éclairage public présenté et son montant estimatif de : 41 744.75 euros TTC

► **SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEK de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €) soit 15 000,00 €.

► **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 26 744.75 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEK :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEK du décompte général et définitif de l'opération.

► **AUTORISE** le SIDEK à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

► **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

► **AUTORISE** le Maire à demander au SIDEK la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

Pour copie conforme
Le Maire,

Michel FISCHER

